

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 26 juin 2008 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts

NOR : SJSH0830540A

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-5 ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et notamment son article 158 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1 de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté modifié du 27 février 1998 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
Vu les désignations du conseil municipal de Paris (séances des 26 et 27 mai) ;
Vu les désignations de la commission médicale d'établissement du CHNO (CME du 12 mars 2008) ;
Vu la désignation de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
Vu les propositions des organisations syndicales du CHNO,

Arrête :

Article 1^{er}

Les 5° à 9° de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 sont rédigés ainsi qu'il suit :
« 5° En qualité de représentants du Conseil de Paris :
Mme Karen Taieb ;
M. Jean-Marie Le Guen ;
M. Vincent Roger.
6° En qualité de président de la commission médicale d'établissement :
M. le professeur Laurent Laroche ;
7° En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :
M. le professeur José-Alain Sahel ;
M. le professeur Emmanuel-Alain Cabanis ;
M. le docteur François Poisson ;
8° En qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
Mme Corinne Leroy ;
9° En qualité de représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :
M. Fabrice Petitcolas (CFDT) ;
M. Alain Rea (CFDT) ;
M. Gilles Negre (CGT). »

Article 2

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 est ainsi modifié :
I. – Le 1° devient sous le même intitulé un nouveau 1° ainsi libellé : « 1° président du conseil d'administration ».
II. – Les 2° à 5° deviennent respectivement sous le même intitulé, les a) à d) d'un nouveau 2° ainsi libellé : « 2° Collège d'élus ».
III. – Les 6° à 9° deviennent respectivement, sous le même intitulé, les a) à d) d'un nouveau 3° ainsi libellé : « 3° Collège des personnels ».
IV. – Les 10° à 12° deviennent respectivement, sous les mêmes intitulés, les a) à c) d'un nouveau 4° ainsi libellé : « 4° Collège des personnalités qualifiées et de représentants des usagers ».

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 26 juin 2008.

*La directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins,*
A. PODEUR